

REPUBLIQUE FRANCAISE	

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 12	
Votants : 13	
Pouvoirs : /	
Pour 13	
Contre /	
Abstention /	
Date de convocation : 05/01/2021	
Date d'affichage : 20/01/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un,
Le onze janvier,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.

Absents-Excusés :

Monsieur Bernard PRAIZELIN (Pouvoir à G. VILLIBORD)

M. Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/01/003: Convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la SAVOIE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la SAVOIE met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui propose une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6% pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7.5% pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de la mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion au service intérim propose par le Cdg73,

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Cdg73.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

